



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Route du Pont-Butin – Collecteurs des eaux claires et eaux usées – Reconstruction partielle et réhabilitation - Crédit d'investissement (280-21.12)

Vu le constat d'importantes dégradations des collecteurs situés sous la route cantonale du Pont-Butin, appartenant au réseau secondaire communal, et qui ont été réalisés dans les années 50-60 ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 97'000.--, accepté par le Conseil municipal le 19 avril 2018, qui a permis de conclure à la nécessité de procéder à la réhabilitation par chemisage et reconstruction de certains tronçons des collecteurs ;

Vu que les SIG prévoient divers travaux dans ce même secteur, qui seront coordonnés avec les travaux communaux, notamment via des appels d'offres soumis aux règles des marchés publics ;

Vu que ces travaux sont financés en totalité par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **36** oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 9'642'260.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 97'000.— voté le 19 avril 2018) destiné à la reconstruction partielle et à la réhabilitation des collecteurs des eaux claires et des eaux usées situés sous la route cantonale du Pont-Butin ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
3. d'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022, au gré des étapes,
4. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés (40 annuités) par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120,



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Autorisation d'achat par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) de la parcelle 5291 et autorisation d'emprunter – chemin de l'Adret 1-3-5-7 (281-21.12)

Vu le PLQ 29'584, intitulé Pont-Rouge, gare CEVA, avenue Eugène-Lance ;

Vu que ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecture organisé par le propriétaire de la parcelle n°4819 ;

Vu l'autorisation de construire en force (DD 110'823) ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy est sur le point de terminer la réalisation d'un immeuble de logements LUP et de locaux administratifs partiellement dévolus au SASL à l'intérieur du périmètre de ce plan localisé de quartier ;

Vu que ce projet se situe sur la parcelle n°5291, anciennement 4819, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et l'habitat coopératif et qu'il est nécessaire de l'acquérir ;

Vu que le prix d'achat de cette parcelle est financé par les fonds LUP ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy doit financer les travaux de construction de l'immeuble de Fr. 10'400'000.-, qu'elle dispose pour ce faire de fonds LUP de Fr. 1'317'839.- et qu'elle doit recourir à l'emprunt pour le solde, de Fr. 9'082'161.- ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

36

oui /

0

non /

0

abstention(s)

1. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, la parcelle n°5291 de Lancy (chemin de l'Adret 1-3-5-7) d'une superficie de 529 m2 pour le prix de CHF 1'282'160.60, dont CHF 1'282'160.60 de fonds LUP en vue d'y réaliser l'immeuble L13 affecté à des logements d'utilité publique et des surfaces d'activités
2. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de CHF 10'400'000.-- pour financer la construction de l'immeuble précité ;
3. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy ainsi que la Ville de Lancy à conclure tout acte (notarié) destiné à concrétiser l'opération susvisée ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Délibération approuvant diverses constitutions de servitudes, mutations et cessions parcellaires et désaffectations du domaine public communal et autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III en lien avec la mise en œuvre du Plan localisé de quartier de Surville (29'885) (282-21.12)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations portant sur des objets qui avaient déjà été discutés et approuvés par devant lui et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu l'adoption, le 25 juin 2014, par le Conseil d'Etat, du Plan localisé de quartier Surville n° 29'885 ;

Vu que l'exécution et la mise en œuvre dudit PLQ nécessitent la conclusion de plusieurs actes authentiques ayant notamment pour but de constituer / radier des servitudes, de procéder à des cessions, des divisions ou des mutations parcellaires et d'affecter, respectivement de désaffecter, des parcelles au domaine public communal ;

Vu que certaines des opérations visées ne sont, de par leur nature, pas couvertes par l'autorisation délivrée en début de législature 2020-2025 par le Conseil municipal au Conseil administratif si bien qu'elles doivent être approuvées par délibération par le Conseil municipal ;

Vu que, par ailleurs, certaines de ces opérations s'écartent en partie du PLQ n° 29'885 adopté par le Conseil d'Etat et que, ce faisant, elles ne sont également pas couvertes par l'autorisation délivrée en début de législature 2020-2025 par le Conseil municipal au Conseil administratif et doivent, par conséquent, être approuvées, par voie de délibération, par le Conseil municipal ;

Qu'il s'agit plus concrètement des opérations foncières suivantes :

- Division de la parcelle 1755, d'une surface de 741 m² et appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy, en trois nouvelles parcelles soit les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m², 1755B, d'une surface de 197 m² et 1755C, d'une surface de 3 m² (qui portera, une fois la mutation parcellaire effectuée, le numéro 5509) ;

-
- Division de la parcelle 3771, d'une surface de 639 m² et appartenant au domaine public de la Ville de Lancy, en quatre nouvelles parcelles soit les parcelles 3771A, d'une surface de 186 m², 3771B, d'une surface de 379 m², 3771C, d'une surface de 53 m² et 3771D, d'une surface de 22 m². Une fois la mutation parcellaire opérée, les parcelles 3771C et 3771D porteront les nouveaux numéros 5510 et 5508 ;
 - Désaffectation des parcelles 3771C (5510) et 3771D (5508) du domaine public de la Ville de Lancy et leur incorporation du domaine privé de la Ville de Lancy ;
 - Désaffectation de la parcelle 3771B, d'une surface de 379 m², du domaine public de la Ville de Lancy et sa cession à Monsieur Luc PERRET, Monsieur Jacques MARTIN, CONSTRUCTION PERRET SA et GENEVELAC 2 SA, afin qu'elle soit incorporée dans la future parcelle 5406. Cette cession intervient sans contrepartie, mais la Ville de Lancy conservera l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle qu'elle cède ;
 - Cession, par la Ville de Lancy, de la parcelle 1755B, d'une surface de 197 m² et appartenant à son domaine privé, à ARTISA MICRO LIVING SA, pour qu'elle soit réunie à d'autres parcelles aux fins de former la nouvelle parcelle 5405, d'une surface de 1'733 m². Cette cession intervient sans contrepartie mais la Ville de Lancy, conservera, au moyen de l'inscription, en sa faveur, sur la parcelle 5405, d'une servitude de restriction aux droits à bâtir, l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle 1755B qu'elle cède ;
 - Incorporation du domaine public communal de la parcelle 1755A, appartenant actuellement au domaine privé de la Ville de Lancy, et de la parcelle 1756C, appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle DP 5410, d'une surface de 842 m² ;
 - Réunion des parcelles 3771A et 3772, appartenant au domaine public communal de la Ville de Lancy, d'une surface respective de 186 m² et 1990 m², aux fins de créer la nouvelle parcelle 3772, d'une surface de 2'176 m², appartenant au domaine public communal ;
 - Réunion des parcelles 1755A, d'une surface de 540 m², appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy et la parcelle 1756C, d'une surface de 302 m², appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle 5410, d'une surface de 842 m², qui sera incorporée au domaine public de la Ville de Lancy ;
 - Constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, d'une servitude de passage SIS (services d'intervention et de secours), dont les frais de construction, entretien, maintien et de réparation seront à la charge exclusive de la Ville de Lancy ;
 - Constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, en faveur de la parcelle 5406, d'une servitude d'empiètement (empiètement d'une canalisation sous rampe d'accès) dont les frais de construction, de maintien, d'entretien et de réparation incomberont exclusivement au propriétaire de la parcelle 5406 ;
 - Renoncement, par la Ville de Lancy, à la constitution, en sa faveur, d'une servitude d'usage sur la parcelle 5405 issue notamment de la réunion de la parcelle 1755B, cédée par la Ville de Lancy à ARTISA MICRO LIVING SA.

Vu l'article 30 al. 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 36 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. D'annuler la délibération votée par le conseil municipal le 25 novembre 2021 relative à la mise en œuvre du PLQ 29'885 ;
2. D'approuver les opérations foncières suivantes, résultant de l'acte authentique III relatif à la mise en œuvre du PLQ 29'885 :
 - De diviser de la parcelle 1755, d'une surface de 741 m² et appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy, en trois nouvelles parcelles soit les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m², 1755B, d'une surface de 197 m² et 1755C, d'une surface de 3 m² (qui portera, une fois la mutation parcellaire effectuée, le numéro 5509) ;
 - De diviser la parcelle dp3771, d'une surface de 639 m² et appartenant au domaine public de la Ville de Lancy, en quatre nouvelles parcelles soit les parcelles dp3771A, d'une surface de 186 m², dp3771B, d'une surface de 379 m², dp3771C, d'une surface de 53 m² et dp3771D, d'une surface de 22 m². Une fois la mutation parcellaire opérée, les parcelles dp3771C et dp3771D porteront les nouveaux numéros 5510 et 5508 ;
 - D'accepter la désaffectation des parcelles dp3771C (5510) et dp3771D (5508) du domaine public de la Ville de Lancy et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Lancy ;
 - D'accepter la désaffectation de la parcelle 3771B, d'une surface de 379 m², du domaine public de la Ville de Lancy et sa cession à Monsieur Luc PERRET, Monsieur Jacques MARTIN, CONSTRUCTION PERRET SA et GENEVELAC 2 SA, afin qu'elle soit incorporée dans la future parcelle 5406. Cette cession intervient sans contrepartie, mais la Ville de Lancy conservera l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle qu'elle cède ;
 - D'accepter la cession, par la Ville de Lancy, de la parcelle 1755B, d'une surface de 197 m² et appartenant à son domaine privé, à ARTISA MICRO LIVING SA, pour qu'elle soit réunie à d'autres parcelles aux fins de former la nouvelle parcelle 5405, d'une surface de 1'733 m². Cette cession intervient sans contrepartie mais la Ville de Lancy, conservera, au moyen de l'inscription, en sa faveur, sur la parcelle 5405, d'une servitude de restriction aux droits à bâtir, l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle 1755B qu'elle cède ;

- De réunir les parcelles dp3771A et dp3772, appartenant au domaine public communal de la Ville de Lancy, d'une surface respective de 186 m² et 1990 m², aux fins de créer la nouvelle parcelle dp3772, d'une surface de 2'176 m², appartenant au domaine public communal ;
 - De réunir les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m², appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy et la parcelle 1756C, d'une surface de 302 m², appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle dp5410, d'une surface de 842 m², qui sera incorporée au domaine public de la Ville de Lancy ;
 - D'accepter la constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, d'une servitude de passage SIS (services d'intervention et de secours), dont les frais de construction, entretien, maintien et de réparation seront à la charge exclusive de la Ville de Lancy ;
 - D'accepter la constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, en faveur de la parcelle 5406, d'une servitude d'empiètement (empiètement d'une canalisation sous rampe d'accès) dont les frais de construction, de maintien, d'entretien et de réparation incomberont exclusivement au propriétaire de la parcelle 5406 ;
 - D'accepter le renoncement, par la Ville de Lancy, à la constitution, en sa faveur, d'une servitude d'usage sur la parcelle 5405 issue notamment de la réunion de la parcelle 1755B, cédée par la Ville de Lancy à ARTISA MICRO LIVING SA ;
3. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation des parcelles dp3771B d'une surface de 379 m², dp3771C d'une surface de 53 m², et dp3771D d'une surface de 22 m² ;
4. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III relatif à la mise en œuvre du PLQ 29'885.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :



Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

**Ecole En Sauvy, sise avenue du Curé-Baud 40 – Installation de deux pavillons provisoires
Crédit d'étude (Fr. 570'000.--) (274-21.11)**

Vu la rénovation prochaine des bâtiments de l'école En Sauvy ;

Vu la nécessité d'absorber la hausse démographique dans le secteur du Grand-Lancy en construisant deux pavillons provisoires ;

Vu qu'il existe déjà un pavillon dans le parc En Sauvy et qu'il est possible de le rénover et de le surélever d'un étage pour créer une partie des surfaces supplémentaires nécessaires ;

Vu l'option retenue par l'Office du patrimoine et des sites qui a privilégié la solution d'une implantation du second pavillon sur le parking de l'école situé sur la partie nord du site ;

Vu la nécessité d'affiner cet avant-projet afin de préciser les variantes d'interventions retenues ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 36 oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 570'000.-- destiné à l'installation de deux pavillons provisoires à l'école En Sauvy ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Matthieu JOYTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2022 et fixation des centimes additionnels (277-21.11)

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 18 novembre et 1^{er} décembre 2021,

Attendu que le budget de fonctionnement présente ainsi un montant de Fr. 142'300'924.- aux charges et de Fr. 139'728'124.- aux revenus; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 2'572'800.-,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de charges présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 105'449'000.- aux dépenses et de Fr. 30'154'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 75'295'000.- soit Fr. 58'225'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 17'070'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 13'845'663.-, soit la somme de Fr 16'418'463.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, moins l'excédent de charges présumé du budget de Fr. 2'572'800.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 44'379'337.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 17'070'000.-,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 61'449'337.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **19** oui / **18** non / **0** abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de Fr. 142'300'924.- aux charges et de Fr. 139'728'124.- aux revenus; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 2'572'800.-.
Cet excédent de charges total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 50 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de Fr. 61'449'337.- pour couvrir l'excédent de charges et l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 44'379'337.- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 17'070'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2022 (278-21.11)

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **18** oui / **0** non / **18** abstention(s)

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à Fr. 30.-

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président:

Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2021

Versement de la contribution annuelle 2022 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'637'300.--) (279-21.11)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2021,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 18 oui / 0 non / 18 abstention(s)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'637'300.-- pour le versement de la contribution annuelle 2022 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

-
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2023.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND



R 051/2021

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant, sur proposition du groupe socialiste :

POUR LIMITER LES IMPACTS DU CHANTIER DE LA LIGNE TRAM 15

Les travaux de l'extension du tram 15 en direction de Saint-Julien ont un impact considérable sur la mobilité dans le secteur des Palettes. Plusieurs lignes des transports publics sont touchées, notamment la ligne de tram 15.

Le terminus de cette ligne est avancé de deux arrêts, à Grand-Lancy, Place du 1^{er} Août depuis l'été 2021. De même, le terminus de la ligne 18, de l'autre côté, s'effectue déjà à Grand-Lancy, Pontets. De plus, cette ligne est nettement moins attractive pour rejoindre depuis ce quartier la Ville de Genève.

Ainsi, un bassin de population important se trouve sans desserte de transport public convenable pour une longue durée, d'autant plus que les lignes 22 et 23 sont également déviées, et entraînent des impacts sur d'autres modes de transport, notamment à l'avenue des Communes-réunies pour les vélos et les piétons. Ces travaux étaient prévus pour durer quelques mois, ce qui est déjà long.

A présent, la remise en service des arrêts Grand-Lancy, Piscine de Lancy et Grand-Lancy, Palettes est annoncée « au mieux à l'automne 2022 ». Une interruption temporaire pour un chantier est bien sûr compréhensible. Cependant, la durée du chantier et les mesures provisoires doivent être en phase. En excédant largement une année sans mesure de remplacement, ces travaux sont très pesants et un report modal contre-productif en direction des transports motorisés individuels est à craindre.

Des solutions temporaires, comme la construction d'un quai provisoire, d'aiguillages de travaux ou autres permettant la remise en service au moins de l'arrêt à la hauteur de la piscine de Lancy seraient bienvenues.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande aux services cantonaux compétents, respectivement aux TPG :

1. De remettre en service immédiatement les arrêts Palettes et Piscine de Lancy, et mettre en place des améliorations d'accès aux arrêts de transports publics pendant ces travaux.
2. De revoir urgemment les déviations imposées aux vélos le long de l'avenue des Communes réunies, en particulier à la hauteur du chemin du 1^{er} Août

3. De faciliter les continuités piétonnes, à la boucle des Palettes, au chemin des Palettes, en particulier les accès aux commerces
4. De sécuriser les arrêts de bus à double sens pour les piétons (accès, espace sur le quai, etc.)

Le groupe Socialiste

Le Parti Démocrate-chrétien-Vert'libéraux

Le Parti Libéral Radical

Lancy, le 16 décembre 2021